

**DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de SEVRIER**

ARRÊTÉ N° PM-T-22-2026

**OBJET : Modification temporaire de la circulation et du Stationnement /
Fermeture de la mise à l'eau. Route du Port de Sevrier.
Feu d'artifices et bal du 13 juillet 2026.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, et L.2213-23,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211.1, L.211-2, et L.511.1,
- Vu l'arrêté d'autorisation de tir de feu d'artifices, envoyé en préfecture le 26/05/2026,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Route du Port ainsi que l'utilisation de la mise à l'eau afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation du Bal du 13 juillet 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – A l'occasion du tir du feu d'artifices et du bal du 13 juillet 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Route du Port le lundi 13 juillet 2026 de 07h00 au mardi 14 juillet à 02h00 ainsi que l'accès et l'utilisation de la mise à l'eau.

Circulation : la circulation de tous les véhicules Route du Port à l'angle de la Route de la Plage est interdite à l'exception :

- ✓ Des véhicules réfrigérés du traiteur Pauvert,
- ✓ Des véhicules de service ou de secours et des véhicules des organisateurs pour l'installation et le rangement de la manifestation.

Stationnement : Le Stationnement tout le long de la Zone Bleue Route du Port est interdite.

Accès à la mise à l'eau : l'utilisation et l'accès de la mise à l'eau est interdite.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire et le barriérage seront mis en place puis enlevés par les Services Techniques de Sevrier.

ARTICLE 3. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

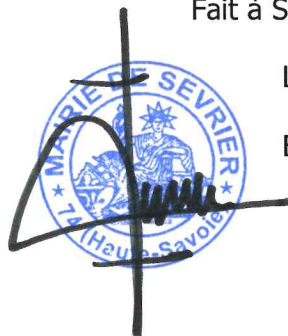
- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 8 juin 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : - 9 JUIN 2026
Publié le :
Mis en ligne le : - 9 JUIN 2026
Affiché le : - 9 JUIN 2026